

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-  
09/4/32  
DOSSIER N°5922**

**COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT-EXERCICE 2023- COLLEGES DE  
BONNAT, FELLETIN, BOURGANEUF, GUERET- NADAUD**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT  
Armelle MARTIN à Eric BODEAU

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-  
EXERCICE 2023- COLLEGES DE BONNAT, FELLETIN, BOURGANEUF,  
GUERET- Nadaud**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU l'article L421-11 du Code de l'Education,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2023-09/4/32 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Vie collégienne, étudiante et Sports,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide:

- d'accorder un complément de dotation de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, à trois collèges selon le tableau ci-dessous afin de leur permettre de financer les dépenses de fonctionnement en viabilisation qui ont nettement augmenté sur les postes électricité et gaz et d'aider les établissements à couvrir les dépenses énergétiques jusqu'à la fin de l'année 2023 ;

Dit que les sommes seront imputées au Chapitre 65-fonction 221-article 655111.

Collège	Montant sollicité	Montant accordé
BONNAT	41 000 €	25 000 €
BOURGANEUF	40 000 €	20 000 €
FELLETIN	39 776 €	27 900 €
NADAUD	35 000 €	0 €
<b>Total</b>	<b>155 776 €</b>	<b>72 900 €</b>

Ne prennent pas part au vote :

M. Guy MARSALÉIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Hélène PILAT, Elus au CA du collège de Bonnat

**Adopté : 28 pour 0 contre – 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), Elus au CA du collège de Bourgneuf

**Adopté : 28 pour 0 contre – 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Renée NICOUX, M. Jean- Luc Léger, Elus au CA du collège de Felletin

**Adopté : 28 pour 0 contre – 0 abstention(s)**

- de rejeter la demande du collège Martin Nadaud de Guéret.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Isabelle PENICAUD, M. Thierry BOURGUIGNON, Elus au CA du collège Martin Nadaud

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

251244  
Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 05/10/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231003-CP2023225-DE